

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BDO PARIS

43-47, avenue de la Grande Armée
75016 - Paris
480 307 131 R.C.S Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la compagnie régionale de Paris

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

1.1 Tacite Reconduction du Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co. Ltd

Personnes intéressées :

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société FORSEE POWER disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Shinichi Ban, membre du Conseil d'Administration de la Société, exerce les fonctions du Directeur général du département "Battery Solutions" de la division "Sustainability Impact" de l'unité commerciale "Energy Solutions" de Mitsui & Co. Ltd.

Nature et objet :

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co., Ltd. a notamment pour missions d'assister la Société dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de FORSEE POWER, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon, et dans les activités de développement commercial dans les territoires autres que le Japon (les « Territoires ») et les secteurs (les « Secteurs ») spécifiques visés en annexe du contrat, en tant qu'agent non exclusif.

Modalités :

Le « Business Contribution Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., conclu en date du 21 décembre 2020, modifié et remplacé par avenant en date du 17 juin 2022, est entré en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction pour des durées successives d'un an.

Le Conseil d'Administration du 23 avril 2024 a autorisé son renouvellement à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025.

Le contrat prévoit le versement de « success fees » par la société à la société Mitsui & Co, Ltd. en rémunération des actions de cette dernière.

Les modalités de calcul de ces « success fees », basées sur le montant des ventes, d'une part au Japon et d'autre part dans les « territoires » et « les secteurs », sont décrites dans l'annexe 3 dudit contrat.

En date du 08 janvier 2025, la Société a envoyé une notification de résiliation du contrat avec effet au 08 avril 2025, acceptée par Mitsui & Co.ltd en date du 31 janvier 2025.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention a permis à la Société d'acquérir des parts de marché sur le territoire japonais grâce à l'expertise et l'entremise de Mitsui & Co., Ltd et permet de bénéficier du réseau de Mitsui & Co. Ltd, sur de nouveaux territoires et secteurs à définir.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de cette convention au 31 décembre 2024.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

2.1 « Business Contribution Agreement » conclu avec Mitsui &Co. Ltd

Personnes intéressées :

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, qui était membre du Conseil d'administration de la Société et exerçait les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et objet :

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co., Ltd. a notamment pour missions d'assister la Société dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de FORSEE POWER, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon, et dans les activités de développement commercial dans les territoires autres que le Japon (les « Territoires ») et les secteurs (les « Secteurs ») spécifiques visés en annexe du contrat, en tant qu'agent non exclusif sur ces Territoires et Secteurs.

Modalités :

Le « Business Contribution Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., conclu en date du 21 décembre 2020, modifié et remplacé par avenant en date du 17 juin 2022, et entré en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2021 pour une durée d'un an jusqu'au 30 septembre 2022, a été renouvelé par tacite reconduction pour une période allant du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024.

Le contrat prévoit le versement de « success fees » par la société à la société Mitsui & Co., Ltd. en rémunération des actions de cette dernière.

Les modalités de calcul de ces « success fees », basées sur le montant des ventes, d'une part au Japon et d'autre part dans les « territoires » et « les secteurs », sont décrites dans l'annexe 3 dudit contrat.

Une charge de 48 473,25 euros a été reconnue au titre de cette convention dans les comptes au 31 décembre 2024.

2.2. « Collaboration Agreement » conclu avec Mitsui & Co., Ltd.

Personnes concernées :

La société Mitsui & Co., Ltd., actionnaire de la Société, dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%. Monsieur Kosuke Nakajima qui était membre du Conseil d'Administration de la Société et exerçait les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et objet :

Cette convention a pour objet de déterminer un cadre à la collaboration commerciale établie entre FORSEE POWER SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutés au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier sur le Groupe FORSEE POWER.

Exécution au cours de l'exercice :

Cette convention, signée en date du 27 septembre 2021, pour une durée de 5 ans, a poursuivi ses effets au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense et Paris, le 25 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

BDO Paris

 Thierry QUERON

 Arnaud TONNET

Thierry QUERON

Arnaud TONNET